

**ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3<sup>ème</sup> CONCOURS**

**Session 2016**

**Note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au moment de l'inscription au concours (Archéologie ou Archives ou Inventaire ou Musées ou Patrimoine scientifique, technique et naturel).**

**Durée : 4 heures**

**Coefficient : 3**

**SPECIALITE : ARCHIVES**

**A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET**

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- ♦ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne,...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- ♦ Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 32 pages**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant*

## Sujet :

Vous êtes attaché(e) territorial(e) de conservation du patrimoine, responsable du service municipal des archives de la commune de Cultureville. À la demande de la directrice de la culture, vous rédigez, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, une note de synthèse sur la diffusion des archives à l'ère numérique.

## Liste des documents du dossier :

- Document 1** Délibération n°2012-113 du 12 avril 2012 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel contenues dans des informations publiques aux fins de communication et de publication par les services d'archives publiques (décision d'autorisation unique AU-029) - Commission nationale de l'informatique et des libertés - *Journal officiel de la République française* - 27 avril 2012 - 5 pages
- Document 2** « Les archives en open data, une certaine idée du service public » - *alma.hypotheses.org* - 26 février 2015 - 2 pages
- Document 3** J. Scheffer - Médias sociaux et services d'archives. Etude relative à l'implication du réseau des Archives départementales et municipales dans les médias sociaux en France (Extraits) - *Service interministériel des Archives de France* - Octobre 2013 - 7 pages
- Document 4** Page Facebook - Archives départementales d'Ille-et-Vilaine - *facebook.com* - Site consulté en septembre 2015 - 2 pages
- Document 5** J.F. Moufflet - « Les ressources archivistiques sur Internet : bilan et enjeux pour la recherche » - *Culture et Recherche* n°129 - Hiver 2013-2014 - 1 page
- Document 6** Y. Lemay et A. Klein - « La diffusion des archives ou les 12 travaux des archivistes à l'ère du numérique » - *Les Cahiers du numérique vol.8* - Mars 2012 - 5 pages
- Document 7** P. Marcilloux - Les ego-archives. Traces documentaires et recherche de soi (extraits) - *Presses universitaires de Rennes* - 2013 - 3 pages
- Document 8** J. Hallais - « Un exemple de médiation virtuelle : les Archives départementales de la Manche » - *La Gazette des archives* n°227 - Mars 2012 - 5 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

## Commission nationale de l'informatique et des libertés

**Délibération n°2012-113 du 12 avril 2012 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel contenues dans des informations publiques aux fins de communication et de publication par les services d'archives publiques (décision d'autorisation unique AU-029)**

NOR : CNIA1200007X

La Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu la convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

Vu le code civil, notamment son article 9 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 213-1, L. 213-2 à 4, L. 212-11 et R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-12 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 6, 8, 9, 25-II et 25-III, 36 et 40 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Après avoir entendu le rapport de M. Jean MASSOT, commissaire, et les observations de Mme Elisabeth ROLIN, commissaire du Gouvernement,

Formule les observations suivantes :

Des documents contenant des données à caractère personnel sont mis en ligne par les services d'archives publiques, à savoir : les services d'archives (nationales, départementales, communales, d'outre-mer) relevant des ministères en charge de la culture, des affaires étrangères et européennes ou de la défense, et des collectivités territoriales.

Les documents d'archives publiques comportent des données à caractère personnel au sens de l'article 2 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dès lors qu'ils sont relatifs :

- à des personnes physiques potentiellement encore vivantes ;
- ou à des personnes décédées dont la divulgation des données personnelles a des conséquences sur la vie privée de leurs ayants droit.

Tel peut être le cas des données figurant sur certains actes d'état civil librement communicables puisque le code du patrimoine, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008, a fixé à soixante-quinze ans, à compter de la date de clôture du registre, le délai à partir duquel les actes de naissance et de mariage sont communicables de plein droit.

Ces données à caractère personnel peuvent être :

- des données relatives à des événements de la vie privée (mentions marginales d'union, désunion, naturalisation, changement de nom, adoption, reconnaissance, légitimation, abandon...);
- des données « sensibles » au sens de l'article 8 de la loi « Informatique et libertés », c'est-à-dire des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci ;
- ou des données relatives aux infractions, condamnations, mesures de sûreté (article 9 de la loi « Informatique et libertés »). Les archives contenant de telles données appellent une protection particulière du point de vue de la loi « Informatique et libertés ».

La numérisation, la publication, la diffusion ou toute autre mise à disposition sous quelque forme que ce soit ainsi que l'indexation de documents d'archives de manière nominative constituent un traitement de données à caractère personnel au sens de l'article 2 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Dès lors qu'il ne s'agit pas de traitement ayant pour seul objet la tenue d'un registre au sens de l'article 22-II (1<sup>o</sup>) de la loi « Informatique et libertés », la dispense de toute formalité préalable prévue par cet article ne peut s'appliquer.

Conformément à l'article 36 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dès lors que la finalité de ces traitements ne se limite pas à « *assurer la conservation à long terme de documents d'archives dans le cadre du livre II du code du patrimoine* », ces traitements sont soumis aux formalités préalables prévues au chapitre IV de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Il résulte en outre de ce même article que les données à caractère personnel peuvent être conservées au-delà de la durée prévue au 5<sup>o</sup> de l'article 6 de la loi « Informatique et libertés » à des fins autres qu'historiques, statistiques ou scientifiques, soit avec l'accord exprès de la personne concernée, soit avec l'autorisation de la commission nationale de l'informatique et des libertés. Le recueil de l'accord exprès des personnes étant difficile compte tenu de l'ancienneté des documents en cause, ces traitements relèvent de l'autorisation de la commission en application du troisième alinéa de l'article 36 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Dans la mesure où ils sont susceptibles de comporter des données sensibles au sens de l'article 8 de la loi « Informatique et libertés », ces traitements relèvent également du régime d'autorisation prévu par l'article 25-I (1<sup>o</sup>) de la même loi.

En application de l'article 25-II de la loi du 6 janvier 1978, la commission décide que le responsable de traitement qui lui adresse un engagement de conformité pour ses traitements de données à caractère personnel répondant aux conditions fixées par la présente décision unique, sera autorisé à mettre en œuvre ces traitements dans le respect de la loi « Informatique et libertés », dont les applications pratiques sont décrites ci-après.

**Art. 1<sup>er</sup>.** – *Sur le champ d'application.*

Seul peut faire l'objet d'un engagement de conformité par référence à la présente autorisation unique un traitement mis en œuvre par :

- un conseil municipal à travers le service d'archives municipales ;
- un conseil général à travers le service d'archives départementales ;
- le ministère de la culture à travers la direction générale des patrimoines, le service interministériel des Archives de France (SIAF), le service des Archives nationales de l'outre-mer (ANOM) ;
- le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) à travers ses services d'archives pour les documents d'archives dont il a la responsabilité, notamment au regard des anciennes colonies, protectorats et comptoirs français ;
- le ministère de la défense et des anciens combattants à travers son service historique.

Est exclu du champ de la présente autorisation l'ensemble des actes et documents relatifs aux infractions, condamnations et mesures de sûreté au sens de l'article 9 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Les traitements de telles données pour les finalités mentionnées à l'article 2 de la présente autorisation unique doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique.

**Art. 2.** – *Sur les finalités du traitement.*

Les traitements mis en œuvre dans le cadre et les conditions de la présente autorisation unique ont pour finalités la mise en ligne de documents d'archives sur internet dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine :

- soit à des fins historiques, scientifiques ou statistiques conformément aux dispositions du code du patrimoine ;
- soit à des fins de diffusion du patrimoine pour consultation par le grand public sur internet.

**Art. 3.** – *Sur les catégories de données à caractère personnel traitées.*

3.1. Dans le champ d'application défini à l'article 1<sup>er</sup> et pour les finalités décrites à l'article 2, les catégories de données suivantes sont susceptibles d'être traitées :

- données relatives à l'identité civile de la personne concernée : nom de famille, nom d'usage, prénoms, surnom, alias, pseudonyme ;
- données relatives à sa naissance : date et lieu de naissance ;
- données relatives à la nationalité (acquisition, perte, naturalisation...) ;
- données relatives à son décès : date et lieu du décès ;
- données relatives à ses unions et désunions : date et lieu du mariage, du pacte civil de solidarité (PACS), du divorce, de la rupture du PACS ;
- données relatives à sa filiation biologique ou adoptive : noms, prénoms, date et lieu de naissance des parents, conséquence/portée de la filiation ;
- toutes autres données relatives aux mentions marginales de l'état civil (cf. l'instruction générale relative à l'état civil, IGREC du 11 mai 1999 modifiée) ;
- parmi ces catégories de données, figurent des données dites « sensibles » au sens de l'article 8 de la loi « Informatique et libertés », c'est-à-dire les données qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci.

3.2. Les données « sensibles » au sens de l'article 8 de la loi du 6 janvier 1978 ne peuvent être publiées pour répondre à la seule finalité de valorisation du patrimoine auprès du grand public. Seule la finalité de mise en valeur à des fins historiques, statistiques ou scientifiques permet leur publication dans les conditions prévues par la présente délibération.

3.3. En outre, la commission rappelle que :

- en application de l'article 36 de la loi du 6 janvier 1978 et de l'article L. 213-2 du code du patrimoine, les données personnelles ne sont conservées que si elles présentent une utilité administrative ou un intérêt scientifique, statistique ou historique ;
- conformément aux articles 6 (4<sup>o</sup>) et 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ces données doivent être « exactes, complètes et mises à jour ». Ceci devrait exclure, sous réserve de ce qui est dit à l'article 4.1 ci-dessous, en matière de registres d'état civil, le second original des registres déposé par l'officier d'état civil au greffe du tribunal de grande instance du lieu de naissance et communiqué par ce dernier aux archives qui n'aurait pas fait l'objet d'une mise à jour. En effet, l'article 75 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social a supprimé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989, l'obligation d'apposer les mentions sur le second original des registres d'état civil conservés par les greffes des tribunaux de grande instance de métropole.

**Art. 4. – Sur les conditions de publication et d'indexation des documents d'archives.**

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, notamment celles qui fixent des délais de communicabilité supérieurs (exemple : les dossiers personnels scolaires, professionnels, bancaires, médicaux...), les traitements mis en œuvre conformément à la présente autorisation doivent respecter les conditions suivantes.

4.1. Les délais de publication de documents d'archives sur internet et les mentions marginales.

Conformément au 3<sup>o</sup> de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978, les données concernées par la présente autorisation doivent être « adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités » poursuivies.

Certains documents d'état civil comportent néanmoins des mentions marginales qui font apparaître les unions, désunions, naturalisations, changements de nom, adoptions, reconnaissances, légitimations, ou encore abandons, dont la mise en ligne à l'expiration du délai de non-communicabilité est susceptible de porter une atteinte disproportionnée à la vie privée des personnes concernées, au regard de la finalité poursuivie. Ces mentions doivent donc être occultées pendant une durée plus longue que les délais applicables en matière de communication.

Est donc autorisée la mise en ligne de documents d'archives dans les conditions de délais suivantes :

- les actes de naissance publiés sur internet soixante-quinze ans à compter de la clôture du registre des actes ne peuvent l'être qu'après occultation de toutes les mentions marginales sur l'image numérique de l'acte original. Ces mentions ne sont rendues accessibles qu'à compter de l'expiration d'une durée de cent ans après la clôture du registre des actes de naissance ;
- les actes de mariage, et de décès peuvent être publiés sur internet respectivement soixante-quinze ans à compter de la clôture des registres d'actes de mariage et vingt-cinq ans à compter de la clôture des registres d'actes de de décès sans occultation des mentions marginales ;
- les autres archives publiques contenant des données à caractère personnel sont publiées sur internet à l'expiration d'un délai de cent ans à compter de la date du document.

4.2. La mise en ligne de données sensibles est subordonnée à un accès restreint.

Les documents contenant des données sensibles au sens de l'article 8 de la loi « Informatique et libertés » ne peuvent faire l'objet, par nature, d'une mise en ligne sans restriction sur internet.

Pour autant, compte tenu de l'intérêt qui s'attache à des recherches historiques scientifiques ou statistiques, une occultation définitive des données sensibles ne serait pas conforme à l'intérêt public. Or, le législateur n'a pas défini de délai au-delà duquel de telles données pourraient être diffusées en ligne, le code du patrimoine fixant uniquement un délai de communicabilité des documents.

Dès lors, la commission considère qu'il convient, pour les documents d'archives contenant des données sensibles, de fixer, une fois expirés les délais fixés au 4.1, des modalités de diffusion distinctes selon la finalité poursuivie par le traitement :

- lorsque la diffusion des documents d'archives est réalisée sur internet à des fins de valorisation du patrimoine auprès du grand public et sans restriction d'accès, les données relevant de l'article 8 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée doivent être occultées via un procédé irréversible ;
- lorsque la diffusion des documents est réalisée à des fins de recherches historiques, y compris à titre personnel et familial, scientifiques ou statistiques, les données sensibles figurant sur les documents d'archives peuvent ne pas être occultées, à condition que des mécanismes viennent restreindre l'accès aux données, afin de garantir le respect de la finalité précitée.

Un accès restreint consiste notamment à subordonner l'accès aux données sensibles :

- à la création d'un compte utilisateur déclaratif permettant de consulter mensuellement un nombre limité de documents ;
- ou, lorsque la finalité poursuivie nécessite un accès à un nombre illimité de documents, à la création d'un compte utilisateur nominatif permettant l'authentification de l'internaute ;

- et à l'enregistrement pendant une durée suffisante et adéquate des consultations effectuées par l'internaute, ainsi qu'à leur analyse régulière afin de détecter toute activité contraire à la finalité poursuivie.

En cas de réutilisation, l'internaute doit conclure avec le service compétent une licence de réutilisation ou accepter des conditions générales d'utilisation dans le respect des lois n° 78-753 du 17 juillet 1978 et n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au-delà d'un délai de cent cinquante ans, les données sensibles peuvent être accessibles au grand public.

#### 4.3. L'indexation des documents d'archives.

L'indexation consiste à répertorier dans un document les données significatives (nom, prénom, date, lieu de naissance...) afin de permettre d'effectuer des recherches par mots-clés de façon simple et rapide dans ces documents.

Compte tenu de la nécessité de limiter les recherches nominatives en la matière, l'indexation, par l'outil de recherche interne du service des archives, sur les nom et prénom(s) des personnes concernées est autorisée :

- cent vingt ans à compter de la clôture du registre pour les actes de naissance ;
- cent ans à compter de la clôture du registre pour les actes de mariage ;
- soixante-quinze ans à compter de la clôture du registre pour les actes de décès ;
- cent vingt ans à compter de la date du document pour les autres archives publiques contenant des données à caractère personnel.

L'indexation par des moteurs de recherche externes sur les nom et prénom(s) des personnes concernées est interdite avant l'expiration d'un délai de cent vingt ans à compter de la clôture des registres des actes en cause ou de la date des documents.

Pour être conformes à la présente délibération, les traitements doivent donc comporter les mesures nécessaires au respect de cette interdiction.

Des mesures de sécurité doivent être mises en place pour éviter tout téléchargement massif d'archives contenant des données à caractère personnel de personnes toujours vivantes ou dont la divulgation du contenu constituerait une atteinte à la vie privée de leurs ayants droit. Ces mesures de sécurité peuvent consister à utiliser, en l'état actuel de la technique, des « Captcha » visuels et auditifs, à enregistrer préalablement et obligatoirement le lecteur avant toute consultation, ou bien encore à limiter le nombre d'actes accessibles depuis une même adresse IP.

#### **Art. 5.** – *Sur les catégories de destinataires.*

Peuvent être destinataires des données :

- pour la valorisation à des fins historiques, statistiques ou scientifiques : un internaute identifié et justifiant d'un intérêt scientifique ou d'un intérêt historique, y compris à titre personnel ou familial ;
- pour la diffusion du patrimoine pour consultation par le grand public : tout internaute.

#### **Art. 6.** – *Sur la sécurité des traitements.*

Le responsable de traitement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données qu'il détient et pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés puissent en prendre connaissance.

Des mesures de sécurité complémentaires sont mises en place pour éviter le téléchargement massif ou répété d'archives contenant des données à caractère personnel de personnes toujours vivantes ou dont la divulgation du contenu constituerait une atteinte à la vie privée de leurs ayants droit. Toute réutilisation d'informations publiques contenues dans ces traitements et contenant des données personnelles ne peut intervenir que dans les conditions prévues, d'une part, par la loi du 6 janvier 1978 et, d'autre part, par la loi du 17 juillet 1978. Les obligations légales pesant sur le réutilisateur sont précisées dans les conditions générales de réutilisation fixées par le service d'archives et acceptées par le réutilisateur lors de la communication des documents demandés.

En cas de recours à un prestataire de service, le responsable du traitement doit imposer à ce prestataire, par voie contractuelle, de n'utiliser les données qu'aux fins prévues, de s'assurer de leur confidentialité et de procéder à la destruction ou à la restitution de tous les supports manuels ou informatisés de données à caractère personnel au terme de sa prestation.

#### **Art. 7.** – *Sur les droits des personnes concernées.*

Le responsable de traitement doit procéder à une information générale, claire et complète sur les sites internet proposant la consultation de documents d'archives. Cette information indique que toute personne vivante dont des données figureraient dans des traitements de publication, diffusion ou indexation d'archives publiques a le droit d'obtenir sans condition le retrait de cette publication en ligne.

Ce droit de retrait est reconnu aux ayants droit dès lors que leur demande est justifiée par la préservation de la mémoire de leurs ancêtres ou la protection de leur propre vie privée.

Le responsable de traitement informe également les personnes consultant les documents mis en ligne que :

- les mentions marginales des actes de naissance publiés sur son site sont occultées jusqu'à l'expiration du délai de cent ans après la clôture du registre des actes de naissance ;

- les données sensibles, telles qu’elles résultent de l’article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, sont occultées dans tous les documents d’archives publiées en ligne sans restriction, jusqu’à cent cinquante ans à compter de la date du document, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ;
- l’accès aux documents sans occultation est soumis aux conditions définies par la présente autorisation et aux conditions générales d’utilisation telles que définies par les lois du 6 janvier 1978 et du 17 juillet 1978 susvisées.

**Art. 8.** – *Sur les modalités de publication.*

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 avril 2012.

*La présidente,*  
I. FALQUE-PIERROTIN

alma.hypotheses.org/  
26 février 2015

## LES ARCHIVES EN OPEN DATA, UNE CERTAINE IDÉE DU SERVICE PUBLIC

Catherine Bernard, directrice adjointe des archives municipales de Toulouse, présente, lors de la journée d'étude du 6 février 2015, l'expérience de son service et l'évolution des choix stratégiques en matière d'*open data*.

Dans un premier temps (2011-2013), les archives municipales de Toulouse ont mis en place un règlement repris de ce que les Archives départementales de Haute-Garonne proposaient comme licences et redevances, à savoir un accès gratuit mais des réutilisations payantes<sup>1</sup>. Cette décision, prise rapidement sous l'effet d'une sollicitation de NotreFamille.com, était une solution d'attente, permettant de prendre le temps de la réflexion sur la stratégie à adopter.

Ce système a rapidement montré ses limites : une gestion administrative indispensable et lourde, des difficultés pour les usagers à choisir la bonne licence, à compléter le formulaire, des évolutions de l'utilisation d'un même document pour un même usager nécessitant de changer de licence, un investissement pédagogique dans l'accompagnement des usagers chronophage et peu efficient, un décalage entre le service municipal des archives et les choix de la commune résolument engagée dans l'*open data*.

Les archives municipales ont entamé une réflexion en s'appuyant à la fois sur des échanges professionnels (réunion régionale en Midi-Pyrénées), les avis de la CNIL et les différents rapports ministériels<sup>2</sup>. Un nouveau règlement et trois licences<sup>3</sup> ont été proposés et votés par le Conseil municipal en 2013. Trois types de documents ont été identifiés : les documents d'information publique ; les œuvres ; les bases de données du service.

Pour le premier cas, la consultation est libre ; les fichiers numérisés sont donnés gratuitement, une demande de numérisation nouvelle est possible au tarif de deux euros. En ce qui concerne les œuvres, la question s'est posée de savoir s'il fallait appliquer un principe de précaution. Le choix a été fait de rappeler à l'utilisateur qui lui revient d'établir, de rechercher et de contacter les ayants droit afin d'établir un contrat de réutilisation. Concernant les bases de données propres au service, il a été décidé de les ouvrir en *open data*. Le règlement est porté à la connaissance des lecteurs lors de l'inscription. Il figure au dos du formulaire d'inscription.

Catherine Bernard conclut en s'interrogeant : l'*open data* a-t-il atteint l'« heure de la maturité en France » ? C'est un choix pragmatique et politique qui permet de valoriser les archives, qui peuvent être utilisées par tout le monde et ainsi les rendre plus riches pour l'ensemble des utilisateurs. Cette démarche est positivement perçue par les utilisateurs et la communauté *open data*<sup>4</sup> et permet de nouer des partenariats.



---

1. Trois licences : licence gratuite sous réserve de respect de la loi 78-753 permettant la rediffusion publique d'images ; licence gratuite avec paraphe autorisant la rediffusion d'images sans but commercial ; licence payante pour la rediffusion d'images avec but commercial.

2. Mohammed Adnène Trojette, *Rapport au Premier ministre sur l'ouverture des données publiques. Les exceptions au principe de gratuité sont-elles toutes légitimes ?*, 2013, cahier 1, 121 p., cahier 2, [46] p. Camille Domange, *Rapport sur l'ouverture et le partage des données publiques culturelles, pour une (r)évolution numérique dans le secteur culturel*, Ministère de la Culture, 2013, 56 p.

3. Les documents d'information publique sont sous le régime de la loi 78-753 (libre réutilisation, citation de la source) avec l'ajout de la clause de partage à l'identique. Les œuvres dont les droits patrimoniaux sont détenus par la ville de Toulouse, sont sous licence Creative Commons, BY-SA : libre réutilisation, mention de la paternité, partage à l'identique. La licence OdbL s'applique aux bases de données. La réutilisation avec modifications doit garder ouvert le résultat, ce qui est conforme au choix fait par la collectivité pour sa plate-forme *open data*.

4. Par exemple, le blog de Jordi Navarro, *Papiers et poussières* ou celui de Lionel Maurel, *S. I. Lex*.

Ministère de la Culture et de la Communication

Direction générale des patrimoines

Service interministériel des Archives de France

# Médias sociaux et services d'archives

Étude relative à l'implication du réseau des  
Archives départementales et municipales dans  
les médias sociaux en France

Julie Scheffer / Paris, octobre 2013



## Annexe 1

### Panorama non-exhaustif des médias sociaux – Archives

Nom	Type de média social	Date de lancement	Nombre d'utilisateurs	Publics	Usage	Coût	Intérêt / particularité	Accès multi-écrans
LinkedIn	Réseau social	2003	- 238 millions dans le monde, dont 147 millions actifs* - 5 millions actifs en France	- Professionnels individuels - Professionnels entreprises ou organismes	- Développement d'un réseau professionnel en ligne - Forums de discussion - Messagerie - Pages de présentation détaillée, valorisation des autres outils de publication web 2.0	- Gratuit - Compte Premium payant : options via abonnement	- Rayonnement à l'international - Annuaire d'entreprises	- PC - Mobile - Tablette
Wikisource [2]*	Wiki	2003	- 1,7 milliard de textes dans le monde - 149 000 textes en français	- Particuliers - Professionnels	- Outil collaboratif d'archivage de textes libres de droits (domaine public ou <i>Creative Commons</i> )	- Gratuit	- Projet de la Wikimedia Foundation (qui gère notamment Wikipédia) - Encourage la traduction	- PC - Mobile - Tablette
Facebook [23]	Réseau social	2004	- 1,15 milliard dans le monde - 26 millions actifs en France	- Particuliers - Professionnels - Tranche d'âge majoritaire 18-34 ans	- Création de profils personnels ou « murs », permettant d'écrire et de partager des photographies, des vidéos, des hyperliens - Messagerie, chat, « post » sur un mur - Création d'événements avec invitation - Publication d'albums	- Gratuit - Services payants : publicité, mise en avant de publications	- Leader mondial des réseaux sociaux - Dimension conversationnelle	- PC - Mobile - Tablette
Flickr [2]	Service de partage	2004	- 89 millions de visiteurs uniques dans le monde	- Particuliers - Professionnels	- Partage de photographies (vidéos 90 secondes maximum) - Albums - Groupes	- Gratuit - Compte Pro payant, avec options	- Peut fonctionner en mode collaboratif (wiki) - Projet Flickr Commons pour les institutions - Contrôle d'accès aux images	- PC - Mobile - Tablette
Viadeo	Réseau social	2004	- 55 millions dans le monde - 8 millions en France	- Professionnels individuels - Professionnels entreprises ou organismes - Tranche d'âge majoritaire 25-44 ans	- Développement d'un réseau professionnel en ligne - Forums de discussion - Messagerie - Pages de présentation détaillée, valorisation des autres outils de publication en ligne	- Gratuit - Compte Premium payant : options via abonnement	- Annuaire d'entreprises	- PC - Mobile - Tablette
Vimeo	Service de partage	2004	- 93 millions de visiteurs uniques dans le monde / mois - 15 millions d'inscrits (gratuits et payants)	- Particuliers - Professionnels	- Vidéos en streaming - Chaînes, groupes de discussion, albums - Thématiques	- Gratuit - Compte Vimeo Plus payant : options via abonnement	- Qualité de la vidéo (HD) - Outil de suivi et abonnement aux pages - Interface sobre - Pas de vidéos à caractère commercial - Mode privé en option	- PC - Mobile - Tablette
Dailymotion [2]	Service de partage	2005	- 110 millions de visiteurs uniques dans le monde / mois - 17,7 millions en France	- Particuliers - Professionnels - Majorité d'hommes	- Vidéos en streaming - Chaînes - Thématiques - Événements en direct	- Gratuit	- Forte progression de son audience, derrière YouTube - Ergonomie	- PC - Mobile - Tablette - TV connectée

YouTube	Service de partage	2005	- 1 milliard de visiteurs uniques dans le monde / mois - 26 millions de visiteurs uniques en France	- Particuliers - Professionnels - Majorité d'hommes	- Hébergement et partage de vidéos en streaming (poids et durée des fichiers hébergés limités) - Chaînes - Thématiques	- Gratuit	- Meilleure audience dans sa catégorie	- PC - Mobile - Tablette - TV connectée - Consoles de jeux
Twitter [11]	Microblog	2006	- 500 millions dans le monde, dont 231,7 millions actifs - 2,3 millions actifs en France	- Particuliers - Professionnels - Tranche d'âge majoritaire 15-34 ans	- Réseau d'informations publiées en temps réel, limitées à 140 caractères (slogan : « What's happening ? ») - Peut contenir des hyperliens renvoyant vers des sites internet, des images, des vidéos	- Gratuit - Service payant de tweets sponsorisés	- Abonnement (« following »), avec possibilité de les organiser en listes thématiques - Suivi de mots clés dans les tweets - Dimension conversationnelle	- PC - Mobile - Tablette
Instagram	Service de partage	2010	- 150 millions actifs dans le monde	- Tranche d'âge majoritaire 18-34 ans	- Retouche et partage de photographies prises via le smartphone - Géolocalisation des lieux des prises de vue	- Gratuit	- Rendu de l'image grâce à l'application de filtres - Lien avec les autres réseaux sociaux	- PC uniquement consultation et commentaire - Mobile - Tablette
Pinterest [4]	Service de partage	2010	- 70 millions dans le monde - 2,5 milliards de visites / mois	- Particuliers - Professionnels - Majorité de femmes - Tranche d'âge majoritaire 25-44 ans	- Partage d'images et de vidéos : tableau de bord sur lequel sont épinglés des visuels, sur un thème au choix. Les internautes peuvent réépingle le visuel sur leur propre tableau, « aimer », commenter la publication - Abonnement - Groupes de partage	- Gratuit	- Le visuel épinglé renvoie directement à la page web de provenance - Viralité forte des contenus publiés	- PC - Mobile - Tablette
Google+	Réseau social	2011	- 500 millions dans le monde, dont 343 millions actifs	- Particuliers - Professionnels - Majorité d'hommes	- Concurrent direct de Facebook	- Gratuit	- Gestion simplifiée des destinataires des publications, via les cercles personnalisables - Liens avec les autres services Google - Meilleur référencement sur Google	- PC - Mobile - Tablette

**\* Utilisateur actif :**

Utilisateur s'étant connecté à son compte au moins une fois dans le mois

**\* [x] :**

Nombre de profils des archives départementales et municipales sur le média social concerné

**Sources :**

01.net / Blog du Modérateur / Clubic.com / ComScore / Dagobert / Descary.com / FrenchWeb / MediasSociaux.fr / Presse Citron / Wikimedia Foundation / Wikipedia / ZDNet / et les médias sociaux cités

## Annexe 2

### Les Archives départementales et municipales sur les médias sociaux – Octobre 2013

#### Archives départementales – Présence sur les médias sociaux

Archives départementales	Facebook	Twitter	Flickr	Wikimédia	Dailymotion	Flux RSS	Pinterest	Blog
Ain	■						■	
Alpes-Maritimes			■	■	■	■		
Ardennes		■				■		
Aube		■				■		
Aveyron						■		
Calvados						■		
Cantal	■					■		
Côte-d'Or						■		
Dordogne						■		
Doubs						■		
Drôme						■		
Eure-et-Loire						■		
Haute-Garonne						■		
Hérault						■		
Ille-et-Vilaine	■							
Indre-et-Loire	■					■		
Loir-et-Cher						■		
Loiret							■	
Manche	■	■					■	
Meurthe-et-Moselle	■							
Meuse	■							
Morbihan						■		
Moselle	■							
Nord						■		
Oise						■		
Pas-de-Calais						■		
Puy-de-Dôme	■							
Hautes-Pyrénées						■		
Rhône		■				■		
Savoie						■		
Haute-Savoie		■						
Seine-Maritime						■	■	
Seine-et-Marne	■					■		
Somme		■						
Vaucluse						■		
Vendée						■		■
Vienne						■		
Hauts-de-Seine	■					■		
Val-de-Marne						■		

## Archives municipales – Présence sur les médias sociaux

Archives municipales	Facebook	Twitter	Flickr	Wikimédia	Dailymotion	Flux RSS
Arles						
Beaune						
Béthune						
Bordeaux						
Brest						
Cannes						
Chassieu						
Croissy-sur-Seine						
Lyon						
Mazamet						
Metz						
Nancy						
Saint-Malo						
Toulouse						

## Les Archives départementales sur les médias sociaux - Détails

### Archives départementales – Profils Facebook

Archives départementales - Facebook	Date création	Actif / date dernière publication	Nombre abonnés	Rythme publication	Catégorie
Ain	21/05/2012	14/10/2013	450	Pluri-quotidienne	Services publics / Organisation
Cantal	24/05/2011	15/10/2013	430	Pluri-hebdomadaire	Lieux publics
Ille-et-Vilaine	23/11/2011	15/10/2013	1203	Quotidienne	Organisation
Indre-et-Loire	19/09/2013	17/10/2013	179	Pluri-quotidienne	Organisation
Manche	01/12/2010	16/10/2013	3795	Pluri-quotidienne	Musée (histoire) - Bibliothèque
Meurthe-et-Moselle	05/02/2010	02/09/2013	408	Irrégulière (mois)	Vide
Meuse	29/06/2010	19/12/2012	237	Irrégulière (mois)	Vide
Moselle	01/01/2012	14/10/2013	177	Irrégulière	Voyage/Loisirs
Puy-de-Dôme	23/03/2011	01/02/2012	71	Inactif	Organisation à but non lucratif
Seine-et-Marne	17/10/2011	11/10/2013	211	Pluri-hebdomadaire	Organisation
Hauts-de-Seine	20/07/2012	16/10/2013	383	Quotidienne	Organisation

### Archives départementales – Profils Twitter

Archives départementales - Twitter	Date 1er tweet	Actif / date dernière publication	Nombre abonnés	Rythme publication	Lien vers site
Ardennes	13/04/2013	12/10/2013	313	Pluri-hebdomadaire	Site internet
Aube	04/07/2011	26/09/2011	201	Inactif	Site internet
Manche	22/11/2010	17/10/2013	895	Pluri-quotidienne	Site internet / Facebook
Rhône	28/01/2011	14/10/2013	504	Irrégulière	Site internet
Haute-Savoie	19/11/2011	07/10/2013	328	Irrégulière	Site internet
Somme	24/01/2011	24/01/2011	184	Inactif	Site internet

## Archives départementales – Flux RSS

Archives départementales - Flux RSS	Actif / date dernière publication
Alpes-Maritimes	01/10/2013
Ardennes	12/10/2013
Aube	10/10/2013
Aveyron	13/06/2013
Calvados	11/10/2013
Cantal	17/10/2013
Côte-d'Or	04/06/2013
Dordogne	02/10/2013
Doubs	01/10/2013
Drôme	01/10/2013
Eure-et-Loire	Flux à confirmer
Haute-Garonne	14/10/2013
Hérault	Flux à confirmer
Indre-et-Loire	15/10/2013
Loir-et-Cher	10/10/2013
Morbihan	08/10/2013
Nord	01/10/2013
Oise	24/09/2013
Pas-de-Calais	11/10/2013
Hautes-Pyrénées	19/07/2013
Rhône	10/06/2011
Savoie	01/10/2013
Seine-Maritime	02/12/2010
Seine-et-Marne	10/10/2013
Vaucluse	14/06/2013
Vendée	09/10/2013
Vienne	01/10/2013
Hauts-de-Seine	30/09/2013
Val-de-Marne	16/09/2013

## Les Archives municipales sur les médias sociaux - Détails

### Archives municipales – Profils Facebook

Archives municipales - Facebook	Date création	Actif / date dernière publication	Nombre abonnés	Rythme publication	Catégorie
Arles	14/04/2010	17/10/2013	3099	Quotidienne/pluri-quotidienne	Ville / Communautés et collectivités publiques
Beaune	15/02/2011	17/10/2013	241	Quotidienne	Organisation
Brest	14/08/2012	17/10/2013	1053	Pluri-quotidienne	Organisation
Cannes	25/05/2012	17/10/2013	85	Quotidienne	Organisation
Chassieu	02/07/2012	07/10/2013	55	Quotidienne	Services publics/Organisme pédagogique
Croissy-sur-Seine	03/12/2012	15/10/2013	106	Quotidienne	Communauté
Lyon	07/04/2011	17/10/2013	908	Pluri-quotidienne/hebdomadaire	Services publics/Organisme pédagogique/Site historique
Mazamet	15/02/2011	27/06/2013	169	Pluri-annuelle	Bibliothèque
Metz	31/08/2012	14/10/2013	1368	Pluri-quotidienne	Organisation
Nancy	19/11/2010	16/10/2013	345	Pluri-hebdomadaire	Bibliothèque
Saint-Malo	09/10/2012	10/10/2013	804	Pluri-hebdomadaire	Organisme communautaire
Toulouse	15/09/2012	09/10/2013	348	Pluri-hebdomadaire	Organisation

### Archives municipales – Profils Twitter

Archives départementales - Twitter	Date 1er tweet	Actif / date dernière publication	Nombre abonnés	Rythme publication	Lien vers site
Beaune	04/02/2013	16/10/2013	131	Pluri-quotidienne	Non
Béthune	27/12/2011	17/10/2013	269	Pluri-hebdomadaire	Site internet
Bordeaux	08/06/2012	28/08/2013	680	Arrêt depuis août	Site internet
Metz	09/08/2013	14/10/2013	76	Pluri-quotidienne	Site internet / page Facebook
Toulouse	31/07/2013	16/10/2013	249	Pluri-quotidienne	Site internet projet

### Archives municipales – Flux RSS

Archives municipales - Flux RSS	Actif / date dernière publication
Brest	14/10/2013
Lyon	01/04/2013
Toulouse	19/09/2013



## ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'ILLE-ET-VILAINE

facebook.com

Consulté en septembre 2015

VIDÉOS



AIMÉ PAR CETTE PAGE

 Département d'Ille-et-V... 

 Archives nationales (F... 

 Médiathèque départem... 

 **2000** personnes

AVIS

**3,9** sur 5 étoiles  
19 avis

 **Françoise Decaudin**  
3★ cet après midi c'est difficile de se connecter, ce que j'aime c'est que j'ai pu faire beaucoup pour connaître mes ancêtr... [Afficher la suite](#)  
16 janvier 2016 · 

 **Guillaume Cerna**  
4★ Grace aux archives en ligne, j'ai progressé dans ma généalogie. J'ai aussi pu obtenir les fiches matricules des grand-pa... [Afficher la suite](#)  
21 mai 2014 · 

 **Donnez votre avis**  


## Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

29 septembre 2015 ·



Récapitulons, demain à partir de 14h vous passez l'après-midi aux archives afin de rencontrer Bruno Loth et ensuite vous faire dédicacer des albums. Jeudi matin 1er octobre, vous revenez aux archives à partir de 9h, afin de pouvoir bénéficier d'une visite guidée de l'exposition sur le monde ouvrier en Ille-et-Vilaine dans les années 30-40. A la fin de cette visite, vous pourrez assister à la conférence de M. Sébastien Durand, enseignant, qui aura pour thème "vie ouvrière et sociale dans les chantiers navals de Bordeaux dans les années 1930-1950". Cette conférence est organisée en collaboration avec l'Université de Rennes 2.

Toutes les infos sur le site des archives

<http://archives.ille-et-vilaine.fr/.../conference-et-visite-c...>



  

5 personnes aiment ça.



## Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

28 septembre 2015 ·

A noter dans vos agendas : mercredi 30 septembre entre 14h et 18h, venez rencontrer Bruno Loth auteur et dessinateur de "Apprenti. Mémoires d'avant-guerre" et de « Ouvrier. Mémoires sous l'Occupation. T2 » aux éditions La Boîte à Bulles. Ces deux bandes dessinées ont servi de support à l'exposition "Ouvrier. Des usines et des hommes en Ille-et-Vilaine entre 1935 et 1945". L'après-midi débutera par un échange avec le public présent et se poursuivra avec une séance de dédicaces.



J'aime Commenter Partager

5 personnes aiment ça.

Votre commentaire...

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

25 septembre 2015 ·

Pour terminer cette semaine, nous vous proposons de continuer notre collection de cartes postales consacrée aux personnages illustres ayant un lien avec la Bretagne voire le Grand Ouest (voire publication du 4 septembre).

Ces cartes, du début du XXème siècle, ont l'avantage de proposer outre le portrait de la personne, une courte biographie. La personne proposée ce jour, devrait résonner aux oreilles des rennais puisqu'il s'agit de M. Rallier du Baty. Bonne découverte et bon week-end !

(6 Fi Rallier du Baty 1)



J'aime Commenter Partager

12 personnes aiment ça.

Votre commentaire...

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

24 septembre 2015 ·

Une envie de merveilleux, de magie alors direction la forêt de Brocéliande où peut-être croiserez-vous l'Enchanteur au détour d'un chemin... . Et pour les plus curieux <http://tourisme-broceliande.bzh/sites-legendaires> (6 Fi Paimpont 98 )

# Les ressources archivistiques sur Internet : bilan et enjeux pour la recherche

**Si inventaires et archives numérisées sont de plus en plus disponibles sur la Toile, l'accès direct à ces ressources à partir des moteurs de recherche qu'utilise le public est quasi inexistant. Renforcer leur visibilité nécessitera des évolutions technologiques, exploitant entre autres les possibilités du Web sémantique.**

N'avez-vous pas remarqué ce réflexe chez un nombre croissant de vos contemporains, qui consiste à lancer son navigateur Internet ou à saisir dans sa poche son téléphone portable dès lors qu'il s'agit de vérifier un nom ou un fait, de retrouver un lieu ou de chercher une image ? Cette évolution ne fait que souligner la nécessité d'être présent, et surtout visible, sur l'espace Internet pour faire connaître et mettre en valeur des ressources. Les services d'archives ont proposé des contenus sur la Toile assez tôt et font figure de pionniers sur bien des usages du Web 2.0, mais il est aussi salutaire de s'interroger sur les défis qu'il reste à relever au regard de l'évolution de l'environnement technologique.

C'est au début des années 2000 que furent mises à disposition sur Internet des ressources pour la recherche historique, réparties en deux catégories : d'une part des informations sur les contenus (les « instruments de recherche » ou inventaires) ; d'autre part les contenus eux-mêmes (les documents consultables sous forme d'images numériques, issues des campagnes de numérisation). C'était avant tout, semble-t-il, une réponse à des questions pratiques : aider les chercheurs à préparer leur venue en salle de lecture en repérant dans les inventaires les cotes utiles ; faciliter la consultation des documents les plus demandés à domicile, sur une tranche horaire élargie.

L'analyse des contenus montre que l'on a essentiellement donné une place de choix aux « archives en ligne » au détriment des inventaires électroniques et en premier lieu pour satisfaire des exigences d'ordre généalogique : 71 % des pages d'archives en ligne sont issues des registres paroissiaux et d'état civil<sup>1</sup>. L'arbre de la généalogie ne doit pas pour autant masquer la luxuriante forêt des sources archivistiques consultables sur le Web (matricules militaires, sources notariées, registres de délibérations des mairies, terriers, documents cartographiques et cadastraux, affiches, cartes postales, photographies, corpus oraux, presse ancienne, sources médiévales).

## Des modes de consultation adaptés ?

Pour des chercheurs habitués aux outils de recherche documentaire, il est aisé d'avoir un accès immédiat aux contenus, en interrogeant des listes de

mots-clés conçues par les archivistes lors de leur travail de classement.

Mais le public, envisagé au sens large, est habitué par l'utilisation des grands moteurs de recherche à débiter sa recherche à un niveau microscopique, en saisissant n'importe quelle information dans un champ de recherche unique, sans se soucier de sa nature, et avec l'assurance de retrouver le terme dans le contenu même des pages Web, interrogées en mode plein texte. Ce qui est irréalisable pour des archives en majorité manuscrites, donc non interrogeables en plein texte, et dans une volumétrie telle que l'indexation des archivistes reste macroscopique : indexer au nom plusieurs millions de pages, quand bien même ce serait le réflexe premier, est utopique.

Cette impasse a néanmoins créé de nouvelles relations avec le public : s'inspirant de la mouvance du Web 2.0, les services d'archives n'ont pas hésité à associer les lecteurs à l'enrichissement des contenus. L'indexation nominative de l'état civil par des particuliers<sup>2</sup> ou l'aide à l'identification de documents iconographiques ont contribué à complètement renverser les rapports entre archivistes et utilisateurs, qui de verticaux sont devenus horizontaux<sup>3</sup>.

## Pistes de recherches pour l'avenir

Pour autant, demeure le problème de la visibilité. Il est exceptionnel, lorsque l'on entre un nom de lieu ou de personne sur les moteurs de recherche, d'être redirigé vers un inventaire d'archives ou la notice d'un document numérisé.

Il faudra faire évoluer les standards informatiques des archivistes et leurs outils logiciels. Une piste prometteuse réside dans l'exploitation des technologies du Web sémantique qui consiste précisément à décloisonner et interroger des ensembles de données conçus isolément en les reliant ensemble autour de référentiels communs<sup>4</sup>.

Par ailleurs, quel autre mode d'accès proposer que celui d'un écran d'ordinateur ? Là encore, des applications innovantes, qui exploitent principalement la cartographie numérique, laissent entrevoir d'autres modes d'accès via des appareils mobiles et l'espoir de toucher un public encore plus large. ■

## JEAN-FRANÇOIS MOUFFLET

Conservateur du patrimoine, archiviste paléographe  
 Adjoint au directeur des études,  
 Institut national du patrimoine /  
 Département des conservateurs

1. Rapports annuels 2012 des services territoriaux d'archives (départements et municipalités) : 355 millions de pages numérisées, 281 millions en ligne. Les chiffres des Archives nationales (5,5 millions de pages d'après le rapport 2011-2012) ne rentrent pas dans le détail des typologies documentaires en ligne.

2. Le site des Archives départementales du Cantal proposent ainsi aux lecteurs d'indexer nominativement les actes des registres paroissiaux et d'état civil de manière totalement libre ([http://archives.cantal.fr/?id=recherche\\_guidee\\_etat\\_civil](http://archives.cantal.fr/?id=recherche_guidee_etat_civil)).

3. Voir par exemple le L@boratoire des internautes, des Archives départementales de la Vendée, site créé à l'attention des lecteurs, où les archivistes soumettent régulièrement aux particuliers des images à identifier (<http://laboratoire-archives.vendee.fr/Identifiez-les>).

4. À cet égard l'alignement du thésaurus des Archives de France avec le thésaurus Rameau constitue un premier pas, tout comme la constitution, dans le cadre du projet HADOC, d'un référentiel commun issu de l'alignement des différents thésaurus métier (archives, musées, patrimoine). Pour un exemple des possibilités du Web sémantique, voir la réalisation d'Antidot qui a constitué un moteur de recherche reliant la liste des monuments historiques déposée par le ministère sur Étalab aux photographies de Wikimedia, aux coordonnées des gares SNCF et stations de métro de Paris, ainsi que d'autres ensembles de données (<http://blog.antidot.net/2011/12/19/decouvrez-les-monuments-historiques-grace-a-lopen-data/>).

## **La diffusion des archives ou les 12 travaux des archivistes à l'ère du numérique**

Assurément, l'époque est faste pour la diffusion des archives. En l'espace d'une dizaine d'années, les développements en la matière ont été remarquables. De l'exposition virtuelle aux archives à voix haute en passant par le web 2.0 et l'art contemporain, les documents d'archives ont été mis à profit dans des réalisations, des milieux et auprès de clientèles des plus variés. Mais si, dans cette effervescence qu'a connue la diffusion des archives, l'environnement numérique a joué un rôle de premier plan, celui-ci n'a pas été par ailleurs sans provoquer de nombreux changements dans le domaine des archives : nouveaux concurrents, nouveaux lieux d'archivage, nouvelles pratiques. De plus, l'environnement numérique n'apporte pas que des bénéfices dans son sillage. Toutes les vertus qu'on lui prête ont aussi leurs effets pervers. À titre d'exemple, la gratuité n'est en fait qu'un nouveau modèle commercial et les traces numériques de nos activités autant de possibilités de surveillance et de contrôle.

Comment tirer profit d'un contexte des plus favorables à la diffusion des archives ? Comment s'adapter à un vent incessant de changements ? Comment faire en sorte que les archives puissent continuer à être synonymes du droit de savoir, d'interrogation et de revendication ? Comment ne pas oublier l'expérience unique que représente le contact direct avec l'archive à l'ère de la copie numérique ?

Il s'agit là d'un vaste chantier et dans le but de contribuer à la réflexion nous souhaitons identifier les principaux défis que doivent relever les archivistes ainsi que les principales réalisations en matière de diffusion des archives dans l'environnement numérique. Pour en donner un aperçu, nous présentons, en référence aux 12 travaux d'Hercule tout comme, bien sûr, à ceux d'Astérix, 12 types de travaux auxquels les archivistes se consacrent ou devront se consacrer, à savoir :

- encourager une culture de la collaboration ;
- développer des outils de gestion ;
- faciliter le partage et la réutilisation ;
- s'adapter aux nouveaux concurrents, nouveaux lieux, nouvelles pratiques ;
- élargir le cadre de référence des archives ;
- considérer la dimension émotive des archives ;
- encourager le contact direct avec le public ;
- connaître les usagers et les usages des archives ;
- exploiter la force de l'intelligence collective ;
- assurer la visibilité du domaine des archives ;
- établir un partenariat entre les archives, les bibliothèques et les musées ;
- défendre l'espace public et garantir le respect de la vie privée.

[...]

### **1. Encourager une culture de la collaboration**

[...] Dorénavant, tout usager de l'environnement numérique intéressé par la question des archives est susceptible d'y apporter sa contribution. On peut citer ici à titre d'exemple le projet *MyArchives* des archives départementales de l'Aube (France) dont « l'objectif est faire du site internet [...] un espace collaboratif, tant du point de vue de l'appropriation des contenus via des outils d'annotation, que du point de vue de la navigation dans les contenus via la notion de centres d'intérêts » (France, MCC, 2010). Les utilisateurs peuvent annoter les contenus, partager leurs centres d'intérêts avec la communauté ainsi

créée autour du service d'archives, et proposer de nouveaux contenus<sup>1</sup>.

[...] Lorsque l'on réalise que la collaboration est un principe fondamental du numérique, il devient difficile de ne pas sentir le besoin d'aller plus loin, de chercher à assurer une plus grande cohérence, une meilleure coordination entre les différents acteurs. Il devient alors essentiel de mettre à profit les associations, les conseils, les regroupements, les institutions, les services d'archives, les écoles, les éditeurs, les revues, etc., tout ce qui constitue en somme l'ensemble des structures du réseau des archives. Sans oublier, les usagers ayant la capacité de jouer un rôle actif s'ils le désirent et sans qui la mise en place d'outils collaboratifs perd son sens. Bref, le numérique oblige à penser, à prévoir, à agir à une autre échelle, à être plus stratégique et à faire preuve d'une plus grande ouverture.[...]

## 2. Développer des outils de gestion

Sites web, expositions virtuelles, instruments de recherche et référence en ligne, ressources pédagogiques, catalogues collectifs, blogues, micro-blogues, plateformes de partage de ressources, espaces de socialisation, étiquettes textuelles, applications composites, applications mobiles, etc. Il semble que la liste n'en finisse plus de s'allonger, et ce, à un rythme toujours plus rapide. Aussi,

*Dans la situation actuelle où il existe une panoplie d'options possibles, il est tentant pour les services d'archives de vouloir tout essayer, d'être à la fine pointe des derniers développements. Le danger d'éparpillement, d'action sans lendemain, de surexploitation des ressources est bien réel. Plus que jamais, il est donc nécessaire d'encadrer ses actions, de déterminer des objectifs en relation avec sa mission, ses collections, ses clientèles et ses orientations stratégiques. (Lemay, 2012, 76)*

[...] Plus que jamais, des outils de gestion doivent être développés et mis en place par les archivistes. Politique de diffusion, programme de numérisation, plan de communication, stratégie de développement, etc., deviennent tout à fait indispensables afin de pouvoir agir de manière cohérente et efficace. [...]

## 3. Faciliter le partage et la réutilisation

« Partager, remixer, réutiliser ». Ce slogan utilisé en France par l'organisation internationale à but non lucratif *Creative Commons* traduit parfaitement l'état d'esprit de l'utilisateur type dans l'environnement numérique. Généralement, ce qui lui importe est de trouver du matériel, de pouvoir le télécharger, l'adapter à ses besoins et, pour les plus actifs d'entre eux, de rendre disponible le plus rapidement et simplement le résultat de leurs démarches.

Bien que les services d'archives, en répondant aux besoins de leurs usagers, aient été des lieux de réutilisation de matériel d'archives, le contexte du numérique vient grandement modifier la situation. Non seulement il leur faut désormais aller au-devant de l'utilisateur et sortir le matériel hors de leurs murs en le rendant accessible sur des plateformes de partage de ressources mais, de plus, ils doivent accorder les autorisations pour que ce matériel puisse être réutilisé.

Cette situation bouleverse fortement les façons de faire. Comment y faire face ? Jusqu'où est-on prêt à faire circuler hors les murs du matériel provenant de ses collections ? Et selon quels droits d'utilisation ? Comment tirer profit d'un juste retour sur un investissement ?

[...] Plus que jamais, les archives sont donc l'occasion « d'une rencontre entre la preuve documentaire et l'imaginaire » (Caron, 2011, 76) et les droits d'utilisation ne doivent pas l'empêcher de se produire<sup>2</sup>. Car, comme le remarquait à juste titre le mouvement du libre

---

<sup>1</sup> Dans le même esprit, les *Dictionnaires historiques* sur le site des Archives départementales de la Vendée sont un autre exemple d'outil collaboratif qui favorise l'établissement de nouveaux rapports entre les archivistes et leur public (VEN, Dictionnaires).

<sup>2</sup> Dans l'esprit des licences *Creative Commons*, le *Portail Données ouvertes* stipule que les utilisateurs, à condition de la mention de la ville et d'un partage à l'identique, sont autorisés « à utiliser, à remixer et à distribuer sans redevance ni

accès à propos de l'information à caractère scientifique et technique, la valeur ne diminue pas mais augmente avec l'usage, ce qui est particulièrement le cas avec les archives<sup>3</sup>.

#### **4. S'adapter aux nouveaux concurrents, nouveaux lieux, nouvelles pratiques**

Si l'environnement numérique offre de multiples opportunités pour la diffusion des archives, en retour, il favorise l'apparition de nouveaux concurrents, de nouveaux lieux d'archivage et de nouvelles pratiques. Bref, comme le soulignaient Charbonneau *et al.* (2008) lors du 37e Congrès annuel de l'Association des archivistes du Québec, les archives sont de plus en plus utilisées hors du cadre traditionnel et, par conséquent, les archivistes sont loin d'être les seuls médiateurs dans leur mise en valeur.

Le paysage a grandement changé au cours des dernières années. En plus de voir apparaître des sites web d'hébergement ou de partage, tels que *YouTube* et *Flickr*, qui connaissent un succès phénoménal auprès des internautes à l'échelle mondiale, d'importantes organisations du milieu de la télévision, du cinéma ou des télécommunications ont littéralement investi le domaine des archives. [...]

Comment le milieu des archives peut-il s'adapter à ce nouvel environnement, à ces nouvelles pratiques, à ces nouveaux joueurs<sup>4</sup> ? Les concurrents d'aujourd'hui peuvent-ils devenir des partenaires de demain ? Est-ce que l'importance accordée aux archives tant par des organisations dont la mission n'est pas de nature archivistique que par le public en général favorisera un élargissement du réseau des archives ? Les réponses à ces questions ne seront pas aisées mais nous croyons qu'elles pourront s'avérer une formidable voie de développement puisque jamais jusqu'à maintenant les archives n'ont été aussi présentes dans la vie quotidienne de l'ensemble de la population. L'ère du numérique n'est-elle pas d'abord et surtout une ère de l'archivage, autrement dit un contexte qui appelle à une redéfinition, une reconfiguration du domaine des archives ?

#### **5. Élargir le cadre de référence des archives**

Les exemples qui précèdent montrent à quel point les archives sont exploitées dans le domaine culturel. Elles le sont tout autant dans le champ artistique et dans celui des industries culturelles. [...]

Mais, au plan pratique, il faut développer des moyens appropriés afin de soutenir, d'encourager et de récompenser l'utilisation des archives à des fins de création. Autrement dit, il faudrait procéder à la mise sur pied de concours<sup>5</sup>, de prix, d'expositions, de collections, de programmes d'artistes en résidence, etc. Imaginons un instant les impacts d'un concours d'applications composites à partir d'un corpus d'archives audiovisuelles et/ou sonores ; l'effet possible de prix visant à récompenser les utilisations les plus marquantes de documents d'archives dans divers domaines ; les retombées que pourraient avoir des expositions réunissant des artistes de différents horizons travaillant à partir de matériel d'archives ; ou de collections, à l'exemple de celles organisées par les Publications du Québec (*Aux limites de la mémoire*) ou les Éditions Gid (*100 ans noir sur blanc*) ; imaginons, enfin, les conséquences éventuelles de programmes d'artistes en

---

exclusivité les données de tous les supports et formats actuels et futurs à des fins légitimes partout dans le monde, y compris à des fins commerciales » (VDM, Portail, Licence).

<sup>3</sup> Toutefois, comme en témoignent les demandes d'une société de généalogie commerciale en France, la question de la réutilisation des données nominatives, « fait naître un risque évident d'atteinte aux libertés individuelles. Elle rend aujourd'hui possibles des usages non conformes à la volonté du législateur » (AAF, 2010). Tout en étant ouverts et enclins à la réutilisation, les archivistes doivent donc être des plus vigilants et militants afin d'éviter les risques de dérapage.

<sup>4</sup> À cet égard, quels enseignements tirés de la présence des organismes publics, les « Commons », sur Flickr et des objectifs poursuivis : faire découvrir leurs collections et profiter de l'occasion pour enrichir les descriptions grâce à la collaboration des internautes ?

<sup>5</sup> Dans le cadre d'un « concours d'écriture » lors de la Francofête 2012 sur le thème « Histoires de vies », les participants avaient la possibilité de se « laisser inspirer par la photo d'une personne et lui inventer une histoire » (UDM, 2012) à partir d'une galerie de photographies d'archives.

résidence, une formule établie dans le milieu des arts depuis de nombreuses années et qui a gagné le milieu des archives récemment (Boucher et Lemay, 2009-2010), comme en Haute-Provence où, dans le cadre de l'opération annuelle « "l'Art de Mai", les Archives accueillent un artiste qui réalise une exposition » (AHP, L'action). Bref, la reconnaissance des archives à des fins de création est plus que jamais une nécessité. Elle permet de dépoussiérer l'image des archives auprès du public et, les archivistes, en reconsidérant les finalités entrevues jusqu'à maintenant, voient la possibilité d'élargir la portée de leurs activités au plan social. Si l'exploitation artistique des archives n'est pas un phénomène découlant directement de l'environnement numérique, il semble pourtant clair que les possibilités qu'il offre facilitent largement l'action des archivistes en matière de diversification des usages des documents.

## **6. Considérer la dimension émotive des archives**

Bien que la littérature archivistique n'en fasse état que sporadiquement, les documents d'archives ont la capacité non seulement de prouver, de témoigner et d'informer mais aussi d'émouvoir en permettant « l'établissement de liens émotionnels et intellectuels avec les gens et les événements des époques antérieures » (Jimerson, 2003, 90, notre traduction). L'émotion, cette face cachée de l'archive, vient donc répondre à un besoin fondamental de l'être humain. Qu'elles nous rendent tristes ou nous fassent rire, qu'elles nous émerveillent ou nous rendent nostalgiques, qu'elles nous bouleversent ou nous illuminent, les archives sont en mesure de nous émouvoir parce qu'elles ont la capacité d'évoquer, c'est-à-dire de rappeler les choses oubliées, de rendre présent à l'esprit. Autrement dit, le potentiel dont est capable l'archive au plan émotionnel est constitué d'une « charge émotive » à forte concentration d'évocation, pour utiliser une formule métaphorique. Un potentiel qui s'alimente à même certaines propriétés du document d'archives telles que « l'authenticité, la dimension matérielle de l'archive comme objet et les traces de passage du temps » (Lemay et Klein, 2012, 9). [...]

## **8. Connaître les usagers et les usages des archives**

Qui sont les usagers des services d'archives ? Quelles catégories de services fréquentent-ils ? Quels usages font-ils de leurs recherches ? Quel est l'impact de leurs exploitations des archives sur le public ? Qui sont les utilisateurs des médias sociaux et quelles utilisations en font-ils ? Comment fidéliser la clientèle et en attirer de nouvelles souvent peu familières avec le domaine ? Les questions ne manquent pas quand vient le temps de considérer l'aspect des usagers et de leurs usages. [...]

À l'heure où les internautes sont des adeptes des médias sociaux, les archivistes devraient intégrer ces outils à leur stratégie de communication<sup>6</sup>. Comme le démontre une enquête réalisée au Québec en 2011, « un Québécois sur cinq [...] a déjà suivi une marque, une entreprise, un organisme ou un ministère sur un média social (par exemple sur *Facebook* ou *Twitter*) et près du tiers des adultes québécois [...] ont déjà interagi sur un média social avec un organisme ou une entreprise » (CEFRIQ, 2011, 16). Il est intéressant de souligner que le « secteur des arts, des spectacles, des loisirs et de l'industrie culturelle (36,5 %) » est celui qui suscite le plus d'intérêt chez les internautes. De ce fait, il devient primordial d'accompagner cette stratégie de communication d'une politique d'ouverture des archives « au théâtre et à la création littéraire [...], à la musique [...], aux arts plastiques, à la photographie contemporaine [...], au cinéma » (James-Sarazin et Rambaud, 2007, 85). [...]

## **11. Établir un partenariat entre les archives, les bibliothèques et les musées**

Dans le mesure où « la démarche de l'internaute n'est pas centrée sur les institutions [...]

---

<sup>6</sup> Voir « Les archives françaises sur les médias sociaux » (ADF, 2012). À noter que l'étude de Crymble (2010) permet d'établir un parallèle des plus intéressants entre l'utilisation des médias sociaux par les individus et celle effectuée par les organisations au sein de la communauté archivistique.

mais sur les contenus » (Bermès, 2011, 45), cette particularité fait en sorte que « l'un des grands enjeux à l'heure actuelle réside [...] dans le phénomène de convergence, sur le web, entre les données des bibliothèques, des archives et des musées » (Bermès, 2011, 45).

Mieux connu sous l'acronyme BAM (Bibliothèques, archives, musées) ou LAM (*Libraries, Archives, Museums*), le phénomène a donné lieu, tout particulièrement en Europe, à plusieurs réalisations d'envergure telles que *BAM*, le portail des bibliothèques, des archives et des musées en Allemagne, et *Europeana*<sup>11</sup>. Ce dernier projet réunissait 19 millions d'objets numériques en 2011 et devrait en rassembler 30 millions en 2015 suite à une recommandation de la Commission européenne qui « engage les États membres à élaborer des programmes fiables et à nouer des partenariats » (Commission européenne, 2011) afin d'atteindre cet objectif ambitieux. [...]

## **12. Défendre l'espace public et garantir le respect de la vie privée**

[...]

Par ailleurs, la force de convergence du numérique et la capacité de produire, grâce au croisement des données, une multitude d'applications satisfaisant toujours plus les usagers ou les États (multiplication des fichiers administratifs et policiers en Europe, des bases de données de renseignements personnels en Amérique du nord), créent aussi les conditions d'une surveillance sans précédent. Non seulement les individus, leur identité et leurs déplacements sont contrôlables mais aussi leur modes de vie et de pensée, à commencer par leurs habitudes de consommation. Là également la frontière entre les besoins en matière de sécurité nationale ou d'accès à l'information et le respect des libertés individuelles se voit bouleversée.



Presses universitaires de Rennes  
P. Marcilloux  
2013

## Les ego-archives. Traces documentaires et recherche de soi

[...]

L'engouement pour l'accès aux documents d'archives en ligne est un autre indice. Il s'avère suffisamment fort et durable pour alimenter, au moins partiellement, des plans de développement de type entrepreneurial. Certes, les conseils généraux ont majoritairement opté pour la gratuité d'accès aux documents numérisés par les archives départementales, à commencer par les registres paroissiaux et d'état civil. La quantité d'images mises en ligne est désormais considérable et les consultations des sites d'archives départementales importantes. En 2007, pour l'ensemble des services dépendant de la direction des Archives de France, 42 millions de pages étaient disponibles, attirant sur l'année 24 millions de visites pour 440 millions de pages vues. Au 31 décembre 2010, les archives départementales offrent à la consultation plus de 175 millions de pages. La fréquentation atteint 28 889 308 connexions et plus de 1 milliard 858 millions de pages consultées. À cette même date, les archives municipales proposent 6,5 millions de pages. La fréquentation représente 2 043 665 connexions pour un total de 31 045 367 pages visionnées. Pour autant, les services publics d'archives ne sont pas les seuls acteurs du marché de la généalogie online, pour partie détenu par des sites commerciaux où la consultation est financée par la publicité ou soumise à abonnement. En 2006, une enquête menée par Médiamétrie/NetRatings, à la demande du ministère de la Culture et de la Communication, pointait encore la faible notoriété des sites des archives nationales, départementales ou communales : 4 % seulement des Français sondés les connaissaient ; 21 % seulement des vrais généalogistes disaient en connaître au moins un. Créé en 2000, le portail commercial Notrefamille.com se présente comme le « premier portail francophone dédié à la famille et à la quête d'identité ». La société édite trois sites Internet : Notrefamille.com (environnement familial), Genealogie.com (généalogie) et Cadeauk.com (vente en ligne de cadeaux personnalisés). Au cours de l'année 2008, l'audience totale atteint 5 millions de visiteurs uniques en moyenne par mois et près de 60 millions de pages vues mensuellement. Cette même année, le chiffre d'affaires de la société s'élève à 12,1 millions d'euros, se répartissant entre la vente de produits en ligne (71,7 %), la vente de services avec les abonnements et les accès aux bases de données (21,4 %) et la vente d'espaces publicitaires (6,9 %). Le résultat net après impôts se monte alors à 0,91 million d'euros. La société s'engage ensuite dans une politique de croissance interne et externe forte, alourdissant sa structure de charges : rubriques dédiées à la cuisine, à la santé, à l'horoscope, boutique en ligne (cartes postales anciennes, régionalisme), cadeaux personnalisés, féminisation des sites (studio de maquillage virtuel), pages mamans (guides des maternités, fiches juridiques, recherche de prénoms), création d'Intranets familiaux, acquisition de l'encyclopédie médicale Santeguerir.fr en 2009 (pour 150 000 euros), acquisition également en 2009 de MediaDico.com, éditeur de dictionnaires en ligne (pour 750 000 euros), rachat d'Archimaine, opérateur de numérisation d'archives en 2010. Les effectifs croissent en parallèle : 30 personnes employées en 2009, 50 en 2010. Pour soutenir ces ambitieux projets, la société est introduite en bourse (Alternext) en 2007 et lève à cette occasion 7,1 millions d'euros. À partir de 2009, ce Programme d'investissements se

traduit à la fois par une augmentation de la fréquentation et par une érosion de la rentabilité, sanctionnée par une baisse du cours de bourse. Dès lors, le portail s'affiche en concurrent ouvertement déclaré des archives départementales en voulant permettre à tous les Français de faire leur généalogie sans se déplacer. Dans sa stratégie, les documents d'archives ne sont plus qu'un produit d'appel, visiblement efficace, pour développer ensuite un discours très globalisant sur la famille, la santé, la quête d'identité, le bien-être, l'être ensemble et vendre toute une série de produits et de services qui vont avec. En 2009, la société se dote d'ailleurs d'un nouveau logo montrant trois ballons en forme de cœur qui ont l'ambition de traduire cet ensemble de valeurs :

« Le logo principal reprend les fondamentaux de NotreFamille.com, les ballons qui, à l'origine, symbolisaient le côté festif et intergénérationnel du site. Ils se sont mués, dans une interprétation plus moderne, en un cœur qui représente le portail NotreFamille.com comme un lieu de rencontre, (les trois ballons se recouvrent), de partage (la limite des ballons n'est pas précisée) et de lien social ».

NotreFamille.com n'est pas le seul acteur du marché payant de la généalogie en ligne qui reste de taille restreinte en France par comparaison au Royaume-Uni où il représente environ 50 millions d'euros, ou aux Etats-Unis où il est estimé à 200 millions de dollars. Le leader mondial en la matière est l'américain Ancestry, présent sur le web depuis 1997. Issu de la mouvance mormone, le site revendique en 2007 5,6 millions de visiteurs uniques chaque mois et 300 millions de pages vues par mois sur ses sept sites aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, au Canada, en Australie, en Allemagne, en Italie et en France. Cette même année 2007, la société est valorisée à hauteur de 210 millions d'euros à l'occasion de son rachat par un fonds d'investissement. En octobre 2012, une nouvelle cession à fond de capital-investissement intervient et valorise la société pour 1,6 milliard d'euros. Au 31 décembre 2011, la société affiche un bénéfice net de 63 millions de dollars pour un chiffre d'affaires de 400 millions de dollars. Ses projets de développement sont ambitieux. En juin 2010, la version française du site, Ancestry.fr, noue un partenariat avec Le Monde pour alimenter une rubrique généalogie sur le site Internet du quotidien. En mars 2011, le site, désormais géré depuis le Luxembourg, propose la version française d'une application pour créer et montrer un arbre généalogique sur iPhone ou iPad. Créé en 1996, un temps allié à NotreFamille.com, le site Geneanet prend rapidement le statut de société anonyme. Il disposerait aujourd'hui de 53 000 abonnés payants à son club Privilège et de 375 000 arbres en ligne. En 2009, une rumeur fait état de négociations de rachat par Uni-éditions, une filiale du Crédit Agricole éditeur de presse familiale (Santé Magazine, Dossier familial). On le voit, le secteur est à la recherche d'une structuration et marqué par des options stratégiques divergentes. Dans ce contexte, l'évolution des conditions de réutilisation des données publiques prend pour les différents opérateurs une importance cruciale.

### **Les données publiques : une richesse économique ?**

La réutilisation des archives publiques au titre de la législation sur les données publiques est un sujet d'une brûlante actualité pour les professionnels des archives et l'ensemble des services publics d'archives. La question est suffisamment complexe pour que le rapport de Maurice Quénet *Quel avenir pour les Archives de France ?*, rendu public en avril 2011, renvoie sa résolution à une étude à commander au Conseil d'État, alors même que cette problématique figure expressément dans sa lettre de mission. Dans ce contexte, nous nous garderons bien de prendre position.

Notre ambition n'est pas non plus juridique. Nous voudrions simplement faire remarquer que ce débat traduit aussi de manière complexe, au-delà des enjeux institutionnels, une certaine forme de demande sociale. Le gouvernement l'enregistre par étapes. La circulaire du Premier ministre du 26 mai 2012 proclame comme priorité gouvernementale le fait de

« faciliter l'accès en ligne aux informations publiques dans un souci de transparence de l'action de l'État et leur réutilisation afin de favoriser l'innovation »

et dénonce les

« cloisons artificielles qui ont trop souvent constitué des freins au développement de l'innovation dans notre pays ».

Historiquement, c'est une ordonnance du 6 juin 2005, transposant une directive européenne du 17 novembre 2003, qui ajoute à la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs un chapitre intitulé « de la réutilisation des informations publiques ». Le principe général est celui de la libre utilisation, à d'autres fins que celles de service public, des informations contenues dans les documents produits ou reçus par les administrations et légalement accessibles. Cette utilisation peut être gratuite ou donner lieu à la perception d'une redevance. Ce principe général est encadré de diverses manières : respect de la propriété intellectuelle, protection des données à caractère personnel, exclusion des services publics à caractère industriel et commercial. Ce principe général connaît aussi des exceptions. Les établissements d'enseignement et de recherche ainsi que les organismes culturels se voient octroyer un régime dérogatoire : ils fixent eux-mêmes les conditions de la réutilisation des données qu'ils détiennent.

Les services d'archives ont voulu voir dans ce régime dérogatoire la faculté de proroger des conditions de réutilisation restrictives : autorisation préalable systématique accompagnée d'un paiement d'une redevance. C'est, par exemple, le raisonnement suivi dans la mention légale de la base Archim des Archives nationales :

« En matière de réutilisation, les Archives nationales sont un service culturel au sens de l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005. [...] Elles bénéficient donc d'un régime dérogatoire et fixent elles-mêmes leurs règles de réutilisation des données publiques. Toute diffusion sous quelque forme et sur quelque support que ce soit (papier, audiovisuel ou numérique), pour quelque finalité que ce soit (pédagogique, scientifique ou commerciale), doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès des Archives nationales. L'autorisation de réutilisation pourra être donnée pour les usages exclusivement déclarés par l'utilisateur lors de sa demande, le cas échéant contre paiement d'une redevance de réutilisation. »

Dans deux avis et un conseil du 25 mars 2010, la CADA estime que la dérogation prévue par la loi ne confère pas aux services culturels

« un pouvoir discrétionnaire leur permettant d'apprécier l'opportunité de faire droit ou non à une demande de réutilisation ».

La commission ajoute qu'une éventuelle interdiction de réutilisation par un service d'archives doit être

« justifiée par des motifs d'intérêt général suffisants » et être « proportionnée à la sensibilité des données en cause »

et

« à la nature de l'usage envisagé ».

## **Un exemple de médiation virtuelle : les Archives départementales de la Manche**

Le Web 2.0 ou Web participatif, parce qu'il permet aux internautes de commenter, de partager, voire de créer des contenus numériques, a entraîné un changement des comportements sur Internet. Désormais, la communication unilatérale d'une institution sur son site ne fonctionne plus ; les internautes veulent être des acteurs du Web et participer à l'élaboration de leurs contenus. Le succès des médias sociaux, pour ne citer que les plus célèbres, Facebook et Twitter, réside principalement dans la possibilité offerte par ces outils de création et de partage.

En France, près de vingt millions de profils Facebook sont actifs et la plupart des services culturels ne s'y sont pas trompés puisque qu'on ne compte plus les pages de musées, de bibliothèques et de théâtres. L'exemple francophone le plus notable est, à cet égard, la bibliothèque numérique Gallica (Bibliothèque nationale de France) qui a su développer, outre son site Internet, sa page Facebook mais aussi un blog et des avatars sur d'autres médias sociaux tels que Twitter. Gallica propose ainsi tous les jours de nouveaux contenus sur sa page (nouveaux documents numérisés, albums thématiques, liens vers des articles sur son blog), des activités (devinette du vendredi par exemple) et très peu d'informations pratiques. En revanche, l'investissement officiel de cet outil par les services d'archives est encore timide : seuls huit services départementaux, les Archives nationales et quelques services communaux sont présents sur Facebook.

Dès lors, fallait-il attendre que les internautes viennent sur les ressources numériques des Archives de la Manche ou bien fallait-il aller à leur rencontre et leur proposer du contenu patrimonial là où ils naviguent ? Les Archives de la Manche ont fait le choix d'occuper le terrain et, depuis 2010, elles disposent, en plus de leur site Internet ([archives.manche.fr](http://archives.manche.fr)) et de leur moteur de recherche ([recherche.archives.manche.fr](http://recherche.archives.manche.fr)), d'une page Facebook.

### **Rassembler une communauté autour des collections numérisées**

Le premier objectif visé par la création d'une page Facebook était de communiquer auprès des internautes intéressés par l'histoire (locale ou nationale), par la généalogie ou bien encore par le patrimoine, ainsi que des usagers de nos ressources virtuelles (site Internet et moteur de recherche) navigant sur ce média social. Le second objectif était de les rassembler et de les fidéliser sur une page unique qui, animée par la collectivité, devenait ainsi pour ces internautes un espace où s'exprimer, poser leurs questions et signaler aux autres membres des ressources en lien avec le thème de la page: les collections des Archives de la Manche.

#### *La valorisation des collections numérisées*

Les Archives de la Manche ont fait le choix d'une communication en ligne principalement orientée sur leurs collections numérisées, laissant une place très minoritaire à la communication institutionnelle. Cette dernière relevait, de toute manière, de la compétence de la direction de la Communication de la collectivité de tutelle, alors que la valorisation des collections, qu'elles soient numériques ou réelles, relève totalement des prérogatives d'un service culturel. Le choix d'une

valorisation virtuelle des collections apportait, en outre, la solution à un problème se posant en ces termes : alors même que le service avait numérisé et mis en ligne 50 000 documents iconographiques, 3 000 archives sonores, 20 000 références bibliographiques et 500 inventaires, seules les ressources généalogiques étaient consultées. Il est rapidement apparu que la médiation virtuelle permettait d'orienter ce trafic sur des ressources moins consultées que l'état civil.

Le choix qui a été fait pour cette page est, pour le moment, une publication réservée aux seuls administrateurs ; les « fans » ne peuvent pas laisser de photographies ou de liens autrement qu'à travers leurs commentaires. L'avantage est d'éviter les spams et autres publicités intempestives d'autres pages (notamment commerciales). L'inconvénient est que la page est moins participative, donc moins attrayante. Les archives publient donc quotidiennement sur Facebook des contenus dont voici la typologie :

- des liens vers les collections hébergées sur le moteur de recherche ;
- des albums d'images (photographies, gravures, affiches, cartes et plans) sélectionnées à partir des collections numérisées;
- des liens vers des articles et ressources historiques rédigés et publiés sur le site Internet (document et Manchois du mois, dossiers pédagogiques, expositions et galeries virtuelles) ;
- des liens vers des sites ou blogs traitant de l'histoire et du patrimoine.

#### *Avantages et inconvénients du principe participatif*

Sur les médias sociaux, une publication réussie doit susciter une réaction et déboucher sur une interaction, un échange, une conversation entre l'utilisateur et les archives. C'est cette interaction qui est primordiale sur Facebook car elle permet de faire connaître la page de l'organisation auprès des relations du fan (hors toutes actions de partage). C'est encore elle qui fonde un lien privilégié entre l'utilisateur et le service et fait naître les conditions de son retour sur les ressources numériques du service. Sur Facebook, l'affichage des publications d'une page dans le fil d'actualité de ses membres (*news feed*) est en effet calculé par un algorithme appelé *Edge Rank*. Expliqué très simplement : plus les publications sont commentées et partagées, plus elles apparaissent en tête des actualités d'un fan lorsqu'il ouvre son profil. Les chances que les publications de la page soient commentées sont plus grandes et un cercle vertueux s'enclenche alors.

Le principe participatif révèle ici toute son importance dans les nouveaux usages numériques. Parce qu'il fait naître des espaces d'expression pour les usages, il permet de rassembler des communautés très rapidement et de les nourrir. Cependant, il présente aussi des contraintes.

Échanger, éclairer, répondre aux internautes nécessite un réel investissement ainsi qu'une attention constante et exclut toute réponse stéréotypée. Il faut prendre le temps de renseigner le lecteur virtuel avec la même qualité de service due à un chercheur en salle de lecture. Il est très important d'essayer de toujours répondre aux usagers. En effet, la raison d'être d'un média social est l'échange ; il serait donc très négatif du point de vue de l'image, que le service donne l'impression qu'il communique unilatéralement ou, autrement dit, qu'il ne s'intéresse pas à l'avis de sa communauté. En effet, dans ce cas pourquoi être présent sur un média social ? Il faut beaucoup donner avant de recevoir, mais un usager satisfait reviendra sur votre site et sera potentiellement disposé à le faire connaître.

Donner la parole aux usagers, c'est aussi prendre le risque d'une remise en cause du fonctionnement de l'organisation. Il vaut cependant mieux que cette critique soit formulée sur la page des Archives plutôt que dans un groupe ou une communauté

Facebook, un blog ou un forum créé indépendamment où le service n'a ni les moyens, ni l'autorisation de s'exprimer. Ici se devine un argument fondamental en faveur de l'investissement des médias sociaux par une organisation : il s'agit d'occuper le terrain afin d'éviter qu'une autre personne morale ou qu'un particulier ne crée une page en son nom. Il faut enfin remarquer qu'une critique fondée peut être, pour l'organisation, une opportunité d'améliorer son service.

Pour toutes ces raisons, l'investissement sur les médias sociaux nécessite le développement d'un nouveau métier, celui de médiateur virtuel (aussi appelé *community manager* ou modérateur), pleinement reconnu par la hiérarchie et dont le rôle est clairement identifié au sein de l'organisation. Les missions du *community manager* sont de rédiger des contenus originaux (articles historiques, veille dans le domaine du patrimoine), de suivre de très près les évolutions liées aux nouvelles technologies, et celles-ci sont fréquentes sur les médias sociaux, tout en ayant une bonne connaissance des collections, de la culture de son organisation et de sa stratégie globale. Il est indispensable qu'il ait un accès privilégié à sa hiérarchie afin de gérer au mieux les situations de crises. De même, auprès de ses collègues, il doit pouvoir obtenir une information le plus rapidement possible. Pour finir, il dispose d'une relative indépendance afin que les publications ou les réponses formulées aux internautes apparaissent comme véritablement spontanées et réactives et qu'il puisse les adapter en fonction de l'actualité.

L'investissement du Web 2.0 nécessite encore une évolution des services vers une plus grande culture de la transparence et ne doit pas être motivé par un effet de mode mais par la mise en œuvre d'une véritable stratégie.

### **La dissémination pour propulser les collections sur le Web**

Le Web participatif, en offrant la possibilité aux internautes de partager des contenus, est devenu social. Les internautes se rassemblent en communautés d'intérêts (les réseaux sociaux) sur des médias sociaux (Facebook, Twitter, YouTube, Wikipédia, blogs, forums). Ces communautés entretiennent entre elles des rapports et souvent une même personne est présente sur plusieurs médias et/ou appartient à plusieurs communautés. Il en découle une très grande « viralité » du Web, c'est-à-dire que les contenus (articles, images, vidéos), une fois partagés, peuvent très vite se propager sur toute la toile. C'est cette propagation rapide touchant de nombreux internautes qui constitue le célèbre *buzz*.

#### *Instrumentaliser la « viralité » du Web*

Le *buzz* sur Internet ne s'explique pas toujours et relève de techniques de marketing que le secteur public ne maîtrise pas parfaitement. Cependant, s'il ne peut initier ce processus, le service peut en quelque sorte provoquer la chance en multipliant les supports de communication sur le Web. C'est le principe de dissémination qui, très concrètement, consiste à multiplier les portes d'entrée virtuelles vers les ressources numériques de l'organisation. Il s'agit bel et bien d'instrumentaliser la « viralité » du Web en prenant conscience que, bien souvent, les internautes trouvent une information en rapport avec leurs centres d'intérêts alors que leur recherche initiale portait sur un tout autre sujet (principe de sérendipité). La dissémination joue d'autant plus son rôle qu'une fois l'internaute fidélisé, il devient potentiellement un ambassadeur du site, en parle autour de lui et sur la toile, via son blog ou bien encore ses profils Facebook et Twitter. Un cercle vertueux s'enclenche alors où le bouche à oreille virtuel (le *buzz*) permet le recrutement de nouveaux usagers.

C'est dans cette optique que, depuis le printemps 2011, des boutons de partage (« Partager » et « J'aime » pour Facebook, « Tweeter » pour Twitter et « + 1 » pour Google+) ont été ajoutés sur le site Internet et sur le moteur de recherche des

Archives de la Manche. Ces boutons donnent aux internautes la possibilité de communiquer à leurs réseaux (leurs amis sur Facebook ou *followers* sur Twitter), un ou plusieurs liens pointant vers des documents numérisés ou des inventaires.

### *Propulser les contenus patrimoniaux*

Les Archives de la Manche disposent de différents outils : un site Internet qui accueille les informations pratiques, les outils de recherche et les contenus à valorisation (document et manchois du mois, dossiers pédagogiques, expositions et galeries virtuelles) ; un moteur de recherche qui héberge les collections numérisées ; la page Facebook qui constitue un espace de discussions et de rencontres avec les usagers virtuels. Cette page propulse sur la toile les contenus du site Internet et les ressources du moteur de recherche. Elle permet aussi d'interroger le portail directement à partir de Facebook grâce à l'ajout d'un onglet « Rechercher ». Signalons enfin que l'existence d'une page Facebook améliore sensiblement le référencement par Google.

Le schéma qui se dessine est celui d'un entonnoir : tous les contenus créés sur le site ou publiés sur Facebook doivent ramener l'internaute vers le moteur de recherche, c'est-à-dire vers les collections numérisées d'où il pourra à son tour les partager.

## **Bilan et évolutions envisagées**

### *Bilan de quatorze mois de partage*

La communauté Facebook des Archives approche aujourd'hui les 1 300 « fans », eux-mêmes liés à plus de 200 000 profils. Dans une situation théorique, cela voudrait dire que, si un contenu publié par les Archives sur leur page était partagé simultanément par leurs 1 300 « fans », près de 200 000 personnes verraient ce contenu s'afficher dans leur fil d'actualité.

Entre le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et le 31 janvier 2012, 10 902 visites ont été générées par Facebook sur le moteur de recherche et 3 509 autres sur le site Internet. Au total, près de 14 441 visites peuvent être directement attribuées à Facebook sur les ressources Internet des archives, soit une moyenne de 1 000 visites par mois. Ce chiffre est certes une goutte d'eau face aux 852 205 visites générées sur la même période par les recherches généalogiques, mais il concerne exclusivement des ressources autres que l'état civil (images, archives sonores, inventaires et bibliothèques).

Il convient en outre de souligner que ce trafic était constitué à 37% de nouvelles visites (contre 20% pour l'ensemble du site), preuve que Facebook joue pleinement son rôle dans le recrutement de nouveaux usagers. Une fois « hameçonnés », ces internautes restent sur le moteur de recherche puisque le nombre moyen de pages consultées par visite est de 53.

Les statistiques confirment que c'est un public un peu plus jeune que celui fréquentant la salle de lecture qui s'abonne à la page. Les abonnés se répartissent ainsi :

- 9% entre 13 et 24 ans ;
- 47% entre 25 et 44 ans ;
- 39% plus de 45 ans.

De même, le recrutement reste assez local puisque, sur les 10 300 visites générées par Facebook sur le moteur de recherche, 5 300 (soit 50%) viennent de Normandie, 1 800 d'Île-de-France, 2 500 des autres régions françaises et 700 de l'étranger (Canada, Royaume-Uni, Belgique, États-Unis et Australie principalement).

Facebook était au 1<sup>er</sup> juillet 2011 (six mois après le lancement de la page) la 8<sup>ème</sup> source de trafic sur le moteur de recherche ; il est aujourd'hui passé à la 6<sup>ème</sup> place. Enfin, ces chiffres n'intègrent pas une dimension plus importante pour le service, mais plus difficile à mesurer : le nombre d'internautes ayant découvert les collections en ligne grâce à Facebook et qui en font aujourd'hui la promotion.

### *Evolutions envisagées*

Afin de renforcer la communauté, de nouveaux espaces de discussions et de nouvelles possibilités de commenter les contenus devraient bientôt apparaître sur le site Internet archives.manche.fr. En outre, une étape supplémentaire va être franchie cette année avec la mise en place sur le moteur de recherche d'un module d'indexation collaborative. L'internaute n'étant plus simplement un simple spectateur parce qu'il participera à l'élaboration du contenu, son attachement au site en sera certainement renforcé.

Dans le domaine de la dissémination, les Archives de la Manche ont en projet de renforcer leur présence sur les médias sociaux car, compte tenu de la rapidité des changements techniques mais aussi de la mutation des usages sur Internet, une présence sur plusieurs de ces médias semble être la meilleure stratégie pour négocier au mieux toute évolution future. Enfin, signalons que Facebook étant une entreprise privée, et, de plus, américaine, sa pérennité pose question de même que les règles d'utilisation du site (gratuité, publicité non obligatoire).

L'échange entre sites partenaires de métadonnées (le moissonnage entrant et sortant) permet enfin de multiplier les accès aux collections. Concrètement, il s'agit pour le service d'ouvrir son moteur de recherche aux autres sites, d'assurer ainsi une diffusion plus large des collections et, en retour, de moissonner des ressources présentes sur les sites partenaires pour les intégrer aux résultats de ses recherches. Un partenariat de ce type est d'ores et déjà amorcé avec le projet de portail archivistique européen *Apenet*.